



Chers amis,

Je viens de tomber sur d'anciennes archives qui parlent de la barbarie de la quarantaine. Si un internaute lambda parvient à accéder à des écrits historiques, il semble inconcevable qu'un gouvernement ne sache pas le faire. A moins que celui-ci prenne sciemment de mauvaises décisions. Encore une fois, on ne tire aucune leçon du passé : c'est stupéfiant. D'autant plus qu'un journal du XIX^e siècle qualifie la quarantaine de méthode arriérée !

Il faut savoir qu'une ordonnance royale a abolie la quarantaine, autre nom du confinement, le 18 août 1847 parce que cette méthode était considérée comme inutile ! Vous pourrez lire cette information dans l'extrait du journal d'Hygiène numéro 128 qui est recopié en l'état dans cet article.

L'écrivain de cette série de trois articles sur les quarantaines se nomme Léon Fournol. Il était docteur de la Faculté de Paris, ex-interne des hôpitaux, médaille d'honneur de l'Assistance publique et médaille de vermeil du ministère de l'Intérieur. Nous n'avons donc pas à faire à un rigolo de kermesse, à un inculte élu ou à un insignifiant sinistre de la santé. Au XIX^e siècle, nos ancêtres n'étaient pas si bêtes, le jeu de mot est offert.

Je n'ai pas pu retrouver l'archive du journal d'hygiène du 1^{er} octobre 1875 rédigé par le Dr Frémond qui résume l'article du Dr Fournol. Ce n'est pas très grave car ce bon docteur nous a transmis les informations nécessaires à la bonne compréhension de l'inutilité du confinement.

Extrait du Journal d'hygiène, 5^e année, 4^e volume, numéro 127, 27 février 1879

Paris, ce 27 Février 1879.

Les Quarantaines.

L'épidémie meurtrière de fièvre jaune qui a désolé l'Amérique et le Sénégal, et plus récemment l'apparition de la peste dans la province d'Astrakan, ont donné aux questions d'isolement, aux quarantaines, aux lazarets, une triste actualité. Dans un précédent numéro du Journal, nous avons promis un long extrait du mémoire sur les quarantaines, présenté à la Commission d'enquête des États-Unis qui poursuit en ce moment à Washington les travaux commencés par le Congrès d'hygiène de Richmond (1).

Cette étude consciencieuse suit pas à pas la marche des épidémies les plus meurtrières, choléra, peste, fièvre jaune, et dans ce passage rapide à travers l'histoire de la santé publique, pendant huit siècles, on trouve sans cesse la trace profonde des efforts tentés à toutes les époques pour enrayer la marche des fléaux, efforts ayant presque toujours abouti à des résultats désastreux, à des lois de séquestrations épouvantables sans aucun bénéfice pour la santé des peuples et que la civilisation moderne éclairée par les progrès de la science tend à rayer de ses codes. La quarantaine fait partie de l'ensemble des mesures et des règlements qui constituent le système sanitaire, ayant pour objet de prévenir le développement et d'empêcher la propagation des maladies réputées pestilentielles, système basé sur la croyance que ces maladies se propagent par contagion.

On appelle quarantaine le temps pendant lequel les voyageurs ou les marchandises, provenant d'un pays où règne une maladie dite contagieuse, restent en observation, complètement isolés et séparés de la population saine. On pensait autrefois que la période de quarante jours était absolument nécessaire pour conjurer le danger. Aujourd'hui le mot est passé dans le langage usuel et signifie le temps quelconque pendant lequel les hommes ou les objets suspects restent isolés.

C'est à Venise, en 1127, que cette mesure fut prise pour la première fois contre les voyageurs venant de l'Orient où la peste sévissait; on les interna pendant quarante jours dans un couvent, et ce n'est qu'après cette longue réclusion qu'ils furent admis dans la ville. Ce n'est que deux siècles plus tard que l'on trouve la première organisation des lazarets. Déjà le 17 janvier 1374, le Vicomte Barnabo avait ordonné l'isolement des malades dans leurs navires au large de la côte. En 1383, tous les gouvernements interdirent l'entrée des voyageurs venant d'un pays infecté, sous peine de mort. Malgré toutes ces ordonnances la peste sévissait toujours. Au commencement du XV^e siècle, on institua à Venise un conseil de santé chargé spécialement de combattre la peste; il rendit plus sévères encore les ordonnances quaranténaires, mais cette nouvelle mesure fut suivie d'une telle épidémie de peste, que beaucoup de malheureux cherchèrent dans le suicide le seul moyen d'échapper aux horreurs de la peste et de la quarantaine.

Enfin, en 1403, on créa à Venise deux hôpitaux de pestiférés dans deux îles éloignées de la cité, dont l'une appartenant aux Pères Augustins et nommée Sainte-Marie-de-Nazareth, d'où est venu par corruption le nom de Lazaret donné à ce genre de refuge. Ces dates précises sont en

désaccord avec l'opinion émise par M. Michel Lévy dans son *Traité d'hygiène*. « Les lazarets, dit-il, ont été fondés au temps des croisades, sous l'invocation de saint Lazare ; plus tard, ils servirent de prison aux voyageurs suspects de contagion. » Nous ferons remarquer que les croisades se sont faites de 1095 à 1268.

Les patentes ou lettres de santé furent demandées pour la première fois à Venise, environ cinquante ans après la création des lazarets ; elles devinrent obligatoires en Angleterre en 1636 ; elles consistaient en certificats émanant du gouverneur du port de départ, sur lesquels l'état sanitaire était distingué en pur ou impur; (clean or foul), ce que nous appelons en France patente nette ou patente brute. En cas de patente brute, la période quarantenaire était fixée à quarante jours, mais si pendant ce temps une nouvelle maladie était constatée dans l'équipage, les autorités compétentes pouvaient prolonger la quarantaine aussi loin qu'ils l'entendaient.

La première quarantaine en Angleterre avait été instituée en 1348 à Gloucester pendant une peste qui, après avoir ravagé la Chine, le littoral de l'Afrique et l'Europe, s'abattit sur Bristol. Toute communication fut interdite avec cette ville, et l'on pensa échapper ainsi au fléau. Ces efforts demeurèrent absolument inutiles ; la peste atteignit Gloucester, Londres, Oxford et s'étendit à toute la contrée. Les autres villes anglaises suivirent l'exemple donné ; les municipalités édictèrent des ordonnances indépendantes de toute loi générale qui, légèrement modifiées suivant les circonstances, furent en vigueur jusqu'en 1603. Le 30 juillet, le Conseil privé du roi fit sortir des ordonnances infligeant aux habitants des maisons infestées, dans les villes ou les campagnes, une séquestration de six semaines, « sous peine d'être fouettés comme vagabonds.» Toute personne convaincue d'avoir été visiter un malade était accusée de félonie.

En 1605, la peste ayant sévi de nouveau, toutes les maisons ayant eu un mort ou un malade convalescent furent fermées un mois en sus de la quarantaine préalable, un gardien était placé nuit et jour à la porte pour éloigner les visiteurs, et on y affichait un placard portant ces mots : « Seigneur, ayez pitié de nous ! »

De Foë, dans son *Histoire de la peste de Londres en 1665*, assure que les horreurs de la quarantaine égalaient celles de la peste. Il cite à l'appui un exemple terrible : Une famille nombreuse fut soumise pendant quarante jours à une séquestration absolue à cause d'une servante qui tomba malade; le manque d'air, la crainte, la colère, l'ennui firent tant que la maîtresse de la maison fut prise de fièvre. Des visiteurs affirmèrent qu'il y avait là un cas de peste, un médecin nia le fait. Cependant la famille fut soumise à une nouvelle quarantaine, il lui restait encore cinq jours pour arriver au bout de la première. Cette vexation nouvelle et la privation d'air pur, la prolongation exagérée du confinement, le manque d'aliments sains, toutes ces causes amenèrent l'infection de toute la maison, tous les malheureux habitants tombèrent malades l'un après l'autre et succombèrent, aucun ne fut atteint de la peste, on peut affirmer qu'ils furent tués par la mesure barbare qui avait été imaginée pour les garantir du fléau. Pour éviter cet emprisonnement odieux, on avait recours à tous les moyens possibles pour cacher les décès. On put constater alors une véritable épidémie de suicides. La France, la Hollande, l'Espagne, le Portugal et toutes les puissances maritimes de l'Europe suivirent cet exemple funeste, et la peste devint plus meurtrière, aidée incontestablement par les quarantaines.

Nous pouvons dès à présent tirer de tout ce qui précède quelques enseignements instructifs. De la fin du XV^e siècle datent les lazarets ; du milieu du XVII^e date le développement de la

civilisation ; du commencement du XVIII^e l'anéantissement de la peste en Europe ; c'est-à-dire deux cents ans après la création des lazarets. Dans les trois siècles qui les précèdent, on compte 105 épidémies, dans les trois siècles qui suivent leur installation on en compte 143. D'après ces dates et ces faits nous pouvons conclure avec Aubert-Roche, que « la seule prophylaxie de la peste c'est la civilisation, c'est-à-dire le bien-être général que l'agriculture, le commerce, l'industrie et la science procurent et développent sous les hospices de l'hygiène publique. »

En 1710, la peste sévissant sur les rivages de la Baltique, l'Angleterre prit des mesures nouvelles et soumit à une quarantaine rigoureuse les vaisseaux provenant des pays suspects. Dans un espace de douze ans, un grand nombre d'additions furent faites aux règlements en vigueur, et tout commerce fut interdépendant un an avec les pays atteints par la peste . En 1720, la peste était à Marseille, le Dr Richard Mead fut chargé par le gouvernement anglais de formuler une ordonnance sanitaire à cette occasion; il admit la quarantaine absolue au lazaret d'après le système de Barnabo, la séparation des malades et la submersion des vaisseaux et des marchandises contaminées.

En 1721, un arrêt du Parlement punit de mort tout individu, malade ou bien portant, qui s'échappait du lazaret. La barbarie de ce décret le fit bien vite abroger. En 1753 la loi fut modifiée et l'on installa à une grande distance des côtes, des lazarets flottants servant à la désinfection des marchandises. Eu 1780 on comptait 13 établissements de ce genre; 7 en Angleterre, 4 en Écosse, 2 à Jersey et à Guernesey.

En France, les léproseries furent établies en même temps que les lazarets en Italie, et leurs règlements étaient aussi arbitraires et vexatoires. Aucun système régulier ne fut adopté avant la grande peste de Marseille de 1720-21. Dans tous les ports français de la Méditerranée, on ne savait qu'isoler et séquestrer les vaisseaux et les voyageurs provenant d'un pays infecté, et dans les localités où sévissait la peste on dirigeait contre les maisons atteintes et leurs habitants les ordres les plus sévères appuyés sur les plus grandes pénalités. Mais lorsque après la peste de Marseille on se fut assuré que ces mesures étaient tout simplement vexatoires et préjudiciables au commerce du monde sans aucun avantage pour personne, la Chambre de commerce s'interposa et les fit annuler. Cette indépendance de Marseille et de Toulon fut sévèrement jugée par les autres ports et fit un grand nombre de mécontents. Marseille fut spécialement accusée d'entretenir la peste, mais l'idée gagna cependant du terrain. L'administration sanitaire, fut soutenue par des édits royaux, qui tendaient à rendre les quarantaines moins ruineuses pour le commerce et approuvaient ainsi les efforts tentés dans cette voie. (A suivre)

Léon Fournol.

(I) Voir le The Samtarian, de New-York, numéro de janvier 1879.

Les Quarantaines. (Suite)

En Amérique, la prophylaxie de la fièvre jaune donna lieu aux mêmes errements. Au mois de juin 1699, cette maladie éclata pour la première fois à Philadelphie, et presque en même temps à Charleston et à Boston. Dans une expédition dirigée contre la Martinique, il mourut 1,300 matelots sur 2,100, et 1,800 soldats sur 2,400. Philadelphie qui, à cette époque, comptait 4,000 âmes, enregistra 220 décès par le fléau. On attribua aux navires l'importation de la maladie, et William Penn demanda pour eux l'établissement d'une quarantaine. Cependant l'organisation réelle des quarantaines, actuellement en vigueur dans les colonies, paraît avoir pris naissance à Philadelphie, en 1728, après l'arrivée de deux vaisseaux venant de Bristol. Depuis ce temps, les différents ports des colonies adoptèrent graduellement tout le premier système, avec différents degrés de sévérité, et les capitaines durent observer les règlements sous peine de punitions graves.

En 1738, les pilotes de Philadelphie reçurent l'ordre de faire stationner les vaisseaux à un mille de la côte, jusqu'à la visite d'un médecin. En 1743, le nombre des immigrants venant du Palatinat (Allemagne) devint si considérable que l'organisation régulière de la quarantaine fut jugée nécessaire. Des amendes considérables furent votées contre les délinquants ; mais, à la suite des protestations des agents de la santé, ces lois tombèrent en désuétude.

A New-York, la première loi relative aux épidémies sortit en 1758. Ses dispositions étaient semblables à celles que nous avons rencontrées jusqu'ici et, pour la plupart, elles restèrent en vigueur jusqu'en 1863. Pendant le choléra qui éclata dans l'Inde, en 1831, tous les gouvernements firent leurs efforts pour s'opposer à la marche du fléau par des mesures quaranténaires. Aux États-Unis, en 1832, un comité se réunit à cet effet ; mais là, comme en Europe, on n'eut qu'une médiocre confiance en cette antique barrière opposée à l'épidémie.

L'épouvantable mortalité qui dépeupla la France à cette époque démontra, avec la dernière évidence, l'inutilité des quarantaines contre le choléra. Un rapport de l'Académie de médecine de Paris conclut à l'urgence d'une réforme absolue dans le système quarantenaire et, le 18 août 1847, une ordonnance royale, s'appuyant sur l'opinion émise par les savants, déclarait les quarantaines inutiles et les abolissait.

De nouvelles réformes furent décrétées en France, en 1849-50, mais elles furent mal accueillies par les corps savants qui proposèrent des lois basées sur la science et respectant les intérêts commerciaux. Dupeyron proposa au Ministre du commerce la convocation d'un Congrès sanitaire où seraient représentées toutes les puissances ayant des ports sur la Méditerranée. Mélier soumit un programme qui fut accepté par les Gouvernements intéressés. Après une longue discussion, on proposa un code international de lois quaranténaires qui annuleraient les restrictions odieuses des anciens. Ce code fut adopté par presque toutes les nations représentées, et il fut appliqué dans presque tous les ports de la Méditerranée.

Malgré ces réformes sanitaires, le Conseil général de santé d'Angleterre, institué en 1848 par acte du Parlement, persista dans ses efforts pour régulariser les quarantaines, disant que la protection contre les maladies pestilentielles consiste, non pas uniquement dans l'isolement,

mais bien plutôt dans les mesures d'hygiène tendant à la suppression ou à la prophylaxie des conditions capables d'engendrer la maladie.

La Commission générale de santé proposa la destruction de tous les foyers de contagion dans les villes et dans les campagnes, l'assainissement des habitations, le choix des aliments et des boissons, la propreté la plus complète des hommes et des matières commercables, et enfin, si la peste se déclarait malgré toutes ces précautions dans un endroit quelconque, l'abandon de la localité infectée jusqu'à ce que la cause de la maladie soit trouvée et détruite. La conclusion du rapport de 1849 était ainsi formulée :

« Les quarantaines, loin de prévenir et d'anéantir les maladies pestilentielles, les concentrent dans un espace restreint et les mettent ainsi dans les conditions les plus favorables à leur développement et à leur généralisation. » (A suivre)

Léon Fournol.

Extrait du Journal d'hygiène, 5^e année, 4^e volume, numéro 129, 13 mars 1879

Les Quarantaines. (Suite et fin)

L'esprit des réformes Européennes s'étendit rapidement sur l'Amérique. En 1855, la fièvre jaune ravageait Savannah, Charleston et Norfolk ; l'année suivante elle fit son apparition à New-York, malgré les restrictions sévères des quarantaines. Un journal du temps, TheHunt's Merchant's Magazine, les dénonça à l'opinion publique et indiqua les véritables mesures prophylactiques du fléau. Le Dr Wilson Jewell (de Philadelphie), reprenant les idées de Mélier et de Dupeyron, avança que les lois quaranténaires des États-Unis étaient basées sur des théories fausses, et le 10 novembre 1856, dans une réunion du Conseil de santé, il fit adopter la révision des lois d'isolement par les Conseils de New-York, Baltimore, Boston et Nouvelle-Orléans. Enfin, après différents Congrès réunis : le 13 mai 1857, à Philadelphie; le 29 avril 1858, à Baltimore ; les 27-30 avril 1859, à New-York ; et le 14 juin 1860, à Boston, un Code d'hygiène maritime fut constitué, adopté à l'unanimité et recommandé aux comités avec des instructions pour, assurer son adoption par les différents gouvernements.

Pendant l'été de 1858, il y avait devant New-York une flotte de vaisseaux infectés retenus en quarantaine. Le nombre des cas de fièvre jaune admis dans l'Hôpital de la Cité devint si considérable que, dans la nuit du 1^{er} septembre, une foule composée d'environ mille individus enleva les malades et brûla les bâtiments.

En résumé, aucune mesure n'est plus capable d'arrêter la marche des épidémies que le développement de la civilisation ; la répartition la plus large de l'air pur, des aliments sains et en quantité suffisante ; la suppression des grandes agglomérations d'hommes dans un milieu confiné, et des guerres meurtrières, dernier vestige des siècles de barbarie. Sur les vaisseaux, on doit, avant toutes choses, assurer la ventilation la plus minutieuse de toutes les chambres, des cales, et l'assainissement des marchandises. L'hygiène individuelle et l'hygiène publique feront plus pour la sécurité des peuples que toutes les lois restrictives présentes ou à venir.

Nos lecteurs pourront se reporter au n^o47 du Journal d'hygiène, 10 juin 1877 ; ils y trouveront l'analyse rapide des travaux de notre distingué confrère, le Dr Bomba, sur cette question ; et les idées émises dans cette étude empruntent aux circonstances actuelles une incontestable valeur.

Terminons en donnant un résumé rapide des mesures quaranténaires actuellement en vigueur en France, résumé que nous sommes heureux d'emprunter à notre savant confrère le Dr F. Brémond (1).

- I. Obligation pour tous les bâtiments de produire une patente ou lettre de santé, constatant leur état sanitaire ;
- II. Quarantaine forcée, en cas de patente brute, pour le bâtiment, les passagers et les marchandises, cette quarantaine étant, selon le cas, d'observation ou de rigueur ;
- III. La quarantaine d'observation se borne à tenir en observation, pendant un temps déterminé, le navire et l'équipage. Le navire reste au large et subit certaines opérations de lavage et d'aération ;

IV. La quarantaine de rigueur entraîne les mesures de purification et de désinfection spéciales jugées nécessaires par l'autorité sanitaire. Elle oblige au débarquement des marchandises au lazaret ;

V. Les officiers de police sanitaire ont le droit de faire jeter à la mer, ou de détruire par le feu les cuirs, crins, chiffons et drilles originaires des pays suspects ;

VI. Dans tous les cas de patente brute, les lettres et papiers sont soumis à la purification ;

VII. La durée de la quarantaine de rigueur peut durer quinze jours pleins, au maximum ;

VIII. Outre les quarantaines prévues, les autorités sanitaires ont le droit, en présence d'un danger imminent et en dehors de toute prévision, de prescrire, sous leur responsabilité, telles mesures qu'elles jugeront indispensables pour le maintien de la santé publique.

On voit que nous n'avons pas entièrement renoncé aux vieilles coutumes. Que les exemples des huit siècles d'épidémie que nous venons de passer rapidement en revue fassent réfléchir les hommes compétents qui sont chargés d'organiser la défense contre la peste actuelle, et ils y trouveront sans doute quelque enseignement profond. Nous ne saurions trop répéter que les quarantaines ont toujours échoué contre cet ennemi invisible, insaisissable, qui franchit les cordons sanitaires avec une facilité redoutable, et que les prescriptions seules de l'hygiène sont capables, non-seulement d'arrêter dans le présent les progrès de l'épidémie, mais encore de la détruire absolument dans l'avenir !

Léon Fournol.

(1) Voir pour les détails le numéro du Journal d'hygiène du 1^{er} octobre 1875 (1^{er} vol. p. 11).